

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 A 19 heures

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents : Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

Pouvoirs : Brigitte DESJOYAUX à Alféo GUIOTTO
Hubert VAILLANT à Sandrine CHAPUIS

Excusés : Séverine MONTAGNE, Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT et Nathalie BENIERE VIEL

Absent : /

Secrétaire de séance : Jacques BALEYDIER

N° d'ordre	Objet des délibérations	Décision
2025-D-09-38	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES, LANCEE LE 17 OCTOBRE 2023	Approuvée à l'unanimité
2025-D-09-39	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS	Approuvée à l'unanimité
2025-D-09-40	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	Approuvée à l'unanimité
2025-D-09-41	DEMANDE DE SUBVENTION	Approuvée à l'unanimité
2025-D-09-42	DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL	Approuvée à l'unanimité
2025-D-09-43	CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE POSTE D'AIDE CANTINIERE	Approuvée à l'unanimité
2025-D-09-44	ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE » DU CDG42	Approuvée à l'unanimité
2025-D-09-45	ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE » DU CDG42	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



Guillot

Le Secrétaire de séance,
Jacques BALEYDIER

Baley



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025-D-09-38

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES, LANCEE LE 17 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 6

Pour : 9

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes,

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes,

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes,

Vu le projet de modification n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiées.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique annexe.

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces réglementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250923-2025D0938-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun et ne pouvaient pas être intégrées à la procédure de modification simplifiée n°1.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes, lancée le 17 octobre 2023.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 23/09/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baley



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025-D-09-39

OBJET : **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 6

Pour : 9

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : CHAPUIS Sandrine, MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit signer une convention de servitudes pour l'alimentation au réseau électrique de distribution publique de la parcelle cadastrée C n° 850 située allée de la Gaizie, où une construction est en cours de réalisation.

ENEDIS a été mandaté par le pétitionnaire pour réaliser l'étude technique.

Les travaux envisagés devant emprunter la propriété communale cadastrée C n° 847, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à conclure avec la société ENEDIS.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalais Le Comtal, le 23/09/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baley

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250923-2025D0939-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025-D-09-40

OBJET : **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 5

Pour : 11

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo
VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 4 juillet 2023, il a décidé de vendre l'ensemble immobilier sis rue de la Doua à LOIRE HABITAT. Ce bâtiment abritait la bibliothèque municipale qui a été transférée depuis fin février 2025 dans le bâtiment de la Mairie.

Suite à cette décision, la commune doit désaffecter et déclasser du domaine public la partie de l'immeuble où était installée la bibliothèque municipale. Le bien ainsi désaffecté et déclassé sera incorporé dans le domaine privé et pourra ainsi être vendu.

Il est proposé à l'assemblée de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'ancienne bibliothèque municipale située rue de la Doua qui ne remplit plus les conditions d'appartenance au domaine public

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien dénommé ancienne bibliothèque municipale sis rue de la Doua, issu de la parcelle communale cadastrée C n° 696,
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce déclassement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 23/09/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baley

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250923-2025D0940-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025-D-09-41

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION**

**Date de la
convocation :** 18
SEPTEMBRE 2025

En exercice : 14
membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 5

Pour : 11

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo
VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Monsieur le Maire explique que la Fédération de la Loire Familles Rurales située sur la commune 163 route des Chambons, célèbre cette année son 80^{ème} anniversaire. A cette occasion, elle organise un événement festif qui rassemblera ses membres, partenaires et associations. Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite une participation financière de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 euros à la Fédération de la Loire Familles Rurales,
- **et PRECISE** que cette somme sera prélevée sur l'article 65748 du Budget communal pour être versée sur le compte de l'association.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 23/09/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baleyrier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250923-2025D0941-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

**MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025-D-09-42

OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL**Date de la convocation :** 18 SEPTEMBRE 2025**En exercice :** 14 membres**Présent(s) :** 9**Pouvoir(s) :** 2**Absent(s) :** 5**Pour :** 11**Contre(s) :** 0**Abstention (s) :** 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo
VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		7 000.00		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		7 000.00		
D 6411 : Personnel titulaire	4 000.00			
D 6450 : Charges sécurité sociale et prévoyance	3 000.00			
TOTAL D 012 : Charges personnel et frais as	7 000.00			
Total	7 000.00	7 000.00		
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde exécution section investissement	59 864.00			
TOTAL D 001 : Solde exécution investis. rep.	59 864.00			
R 001 : Solde exécution section investissement				59 864.00
TOTAL R 001 : Solde exécution investis. rep.				59 864.00
R 1641 : Emprunts en euros			119 728.00	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			119 728.00	
Total	59 864.00		119 728.00	59 864.00
Total général		-59 864.00		-59 864.00

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalais Le Comtal, le 23/09/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250923-2025D0942-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

**MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025-D-09-43

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE POSTE D'AIDE CANTINIERE**Date de la convocation :** 18 SEPTEMBRE 2025**En exercice :** 14 membres**Présent(s) :** 9**Pouvoir(s) :** 2**Absent(s) :** 5**Pour :** 11**Contre(s) :** 0**Abstention (s) :** 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo
VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Suite au départ du prestataire de service chargé de la gestion de la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de recourir à la société FOREZ NETTOYAGE qui mettra à disposition un agent pour le poste d'aide cantinière, à raison de 23 heures hebdomadaires pendant la période scolaire, moyennant une facturation mensuelle de 1 935 € ttc sur 12 mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat à passer avec la société FOREZ NETTOYAGE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat de prestations à passer entre la société FOREZ NETTOYAGE et la commune, pour la mise à disposition d'un agent pour le poste d'aide cantinière, à raison de 23 heures hebdomadaires durant l'année scolaire 2025-2026, afin d'assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.

Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 23/09/2025

Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Guiotto



Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER

Baleyrier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250923-2025D0943-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025-D-09-44

OBJET : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE » DU CDG42

Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 5

Pour : 11

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo

VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20250923-2025D0944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n° 2025-D-01-06 du 21 janvier 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la collectivité de CHALAIN-LE-COMTAL et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT.

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 23/09/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER



MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025
Délibération n°2025-D-09-45

OBJET : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE » DU CDG42

Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 9

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 5

Pour : 11

Contre(s) : 0

Abstention (s) : 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Les membres présents en séance :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo
VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusé(s) : MONTAGNE Séverine, DESJOYAUX Brigitte, CHERBUT Sandrine, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur BALEYDIER Jacques.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur).

042-214200388-20250923-2025D0945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale,

Vu la déclaration d'intention de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus.
Pour copie conforme.

Chalain Le Comtal, le 23/09/2025



Le Maire,
ALFEO GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,
JACQUES BALEYDIER